

Évaluation environnementale du PLU de Mélicocq

Formulaire pour l'examen au cas par cas

Pièce n°1

Formulaire indicatif

Pour information, suite à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8 (1°) du Code de l'Urbanisme que l'élaboration du PLU de Mélicocq est soumise à évaluation environnementale stratégique, le projet a été modifié.

Un débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisé en séance de Conseil Municipal le 13 octobre 2016. Au cours de cette séance, la commune a décidé d'abandonner le projet de poursuivre l'urbanisation au nord de la rue de l'Abreuvoir, en face des équipements publics existants, dans la mesure où l'arrêté préfectoral signalait que ce projet se situait dans un secteur présentant un risque non négligeable d'inondation.

Ainsi, les terrains concernés seront classés en zone naturelle.

Formulaire indicatif :

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Mélicocq
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. Michel FLAMANT (Maire) commune-de-melicocq@orange.fr 03 44 76 11 96
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision
Date de délibération prescrivant la procédure.	23 avril 2014
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	02 septembre 2015, 29 février 2016 et 13 octobre 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé le 20 décembre 2000 et modifié le 19 octobre 2011
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	679 (population municipale de 2013), mais au vu du développement du dernier lotissement, on peut estimer la population de 2016 à environ 727 habitants
Le territoire est-il couvert par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : précisez <input checked="" type="checkbox"/> SCOT <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :

Projet d'aménagement de la commune	
Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ? <i>Voir pièce n°2.</i>	
La commune a pour objectif une croissance annuelle d'environ 1% (à partir de 2016, date à laquelle la population est estimée à 727 habitants). Il est envisagé d'accueillir entre 40 et 50 logements d'ici 2030 sur le territoire communal. En dehors des périmètres actuellement agglomérés, la surface totale des zones agricoles ou naturelles ouvertes à l'urbanisation est de 1,8 ha dont : <ul style="list-style-type: none">- 0,3 ha pour l'habitat,- 1,5 ha pour les activités et les équipements intercommunaux, dans le cadre du développement de la zone située en grande partie sur le territoire de Thourotte (zone 2AU urbanisable après modification)	

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). <i>Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe</i>
Voir pièce n°4

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de la dernière révision ?	Sur la période 2001-2015 : 5,76 ha consommés, dont 1,49 ha à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée et 4,27 ha en périphérie
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	A l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés, ne pas consommer plus de : - 0,3 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement résidentiel - 1,5 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement de la zone située à la porte de la RD1032 (en grande partie sur le territoire de Thourotte)
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	Oui. Friche urbaine de Technimetal : le PLU encourage sa reconversion, que ce soit vers de nouvelles activités, voire de l'habitat (reconversion du moulin possible). Dents creuses : le PLU n'entrave pas leur comblement. Le PLU prévoit que 80 % des futures constructions à usage d'habitat seront réalisées dans le tissu urbain existant.

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Espaces agricoles ou naturels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La poursuite de l'urbanisation rue de la Plaine induira la consommation d'espaces pouvant être qualifiés de naturels sans valeur écosystémique : jardins, friches, taillis. Le développement de la zone en limite de Thourotte induira la consommation d'espaces agricoles cultivés.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de captage d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Une partie de la zone 2AUe inscrite en limite du territoire de Thourotte est concernée par le périmètre éloigné de protection d'un point de captage.
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>- Remontées de nappe : Dans la vallée du Matz, la nappe est sub affleurante ou bien l'aléa est très fort. L'aléa fort concerne le bas du versant, une grande partie du bourg et le reste du hameau. La partie sud-est du village est classée en aléa moyen. Le reste du territoire est en aléa faible ou faible à nul ;</p> <p>- Mouvements de terrain liés aux cavités : l'aléa « effondrement localisé » est fort et « en masse » faible sur le versant agricole et le Mont de Caumont. L'aléa « effondrement localisé » et « en masse » est moyen dans la vallée. Sur ce secteur, ces effondrements sont liés aux sapes de guerre. Les élus n'ont jamais connu de mouvements de terrain sur le territoire. Ils n'ont pas connaissance d'anciennes marnières ou de souterrains qui pourraient expliquer ce classement.</p> <p>- Retrait-gonflement des argiles : l'aléa est faible dans la vallée du Matz et sur le Mont de Caumont. En revanche, l'aléa est fort en frange sud et est du bourg et en entrée ouest du Petit Mélicocq. Les élus valident cette cartographie ;</p> <p>- Inondations : le territoire est couvert par l'atlas des zones inondables du Matz. Cette carte fait apparaître le lit mineur, le lit majeur et le lit majeur exceptionnel du Matz. Le lit majeur et le lit majeur exceptionnel couvrent les parties basses de l'agglomération. Néanmoins, cette étude n'est pas à jour car le lit mineur du Matz a depuis été déplacé. Depuis que le Matz a retrouvé son lit initial, la rue de l'abreuvoir n'a plus jamais été inondée. De plus, aucune construction n'a jamais été touchée par une inondation par débordement.</p>
- Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Pas de site BASOL, 3 sites BASIAS
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Espaces agricoles ou naturels	Incidences directes permanentes : Artificialisation de 0,3 ha d'espaces naturels (friches, jardins, taillis) Artificialisation de 1,5 ha d'espaces cultivés	L'ampleur des incidences est réduit en termes de superficie et ne touche pas d'espaces ayant fait l'objet de reconnaissance environnementales. Il s'agit principalement de friches situées en périphérie immédiate du village, subissant déjà une pression anthropique. En ce qui concerne les terrains cultivés urbanisables, ils se trouvent enclavés entre la RD932 et les secteurs de développement de Thourotte. Par conséquent, la culture de cet espace deviendra à terme très difficile par sa situation enclavée. La probabilité d'urbaniser la superficie totale (1,5 ha), reste assez faible car cela nécessiterait une étude Amendement Dupont.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF		
- Zones Natura 2000		
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope		
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national		
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)		
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés		
- Sites inscrits		
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)		
- Autres :		

Préservation des ressources en eau

- Zones humides		
- Zones de captage d'eau	Incidence indirecte très peu probable : pollution de la nappe un périmètre de protection éloigné couvre 0,8 ha de la zone 2AUe	Les terrains classés en 2AUe couverts par un périmètre de protection éloigné sont déjà occupés par des aménagements routiers (RD932) et ne sont donc pas susceptibles d'accueillir des constructions qui remettraient en cause la protection. En outre, toute constructibilité sera soumise aux conditions fixées par la servitude d'utilité publique.
- Zones d'assainissement non collectifs		
- Autres :		

Risques et nuisances

- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	<p>- Remontées de nappe : Incidence directe peu probable : inondation des sous-sols</p> <p>- Retrait-gonflement des argiles : Incidence directe peu probable : déstabilisation des constructions</p> <p>- Inondations : Incidence directe peu probable : inondation par débordement</p>	<p>- Remontées de nappe : Le village compte très peu de constructions avec sous-sols. Le règlement du PLU les déconseille et invite les pétitionnaires à réaliser une étude de sol pour adopter les mesures constructives adaptées s'ils souhaitent en réaliser. Les incidences sont donc peu probables.</p> <p>- Retrait-gonflement des argiles : le règlement invite les pétitionnaires à réaliser une étude de sol pour adopter les mesures constructives adaptées. Les incidences sont peu probables (aucun dégât jusqu'à présent).</p> <p>- Inondations : la commune n'a jamais connu ce phénomène depuis que le Matz a été remis dans son lit naturel. Les incidences sont donc peu probables (aucun dégât jusqu'à présent).</p>
- Zones comportant des sols pollués		
- Autres :		

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Incidence positive : évitement de pollution car tous les projets de développement seront desservis par l'assainissement collectif	Village et hameau
- Impact sur la ressource en eau potable	Incidence positive : protection de la vallée du Matz et des zones potentiellement humides qui la bordent (zone N)	Vallée du Matz
- Impact sur le paysage	Incidence positive : évitement de dégradation du paysage car tous les projets de développement s'intègrent à la forme du village, limitation de la hauteur des constructions, protection des bosquets	Tout le territoire

- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Incidence positive : limitation de l'imperméabilisation (en zone U, les surfaces imperméabilisées ne doivent pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions)	Espaces urbanisés
- Impact sur les continuités écologiques	Incidence positive : maintien des corridors en zone A ou N	Vallée du Matz et Mont de Caumont
- Impact sur les milieux naturels	Incidence positive : protection stricte de la zone N, limitation du mitage	Vallée du Matz et Mont de Caumont
- Impact sur les milieux agricoles	Incidence positive : protection stricte de la zone A, reclassement en zone A de secteurs classés en 2NA au POS, recherche d'un développement par densification pour protéger les espaces agricoles Incidence négative : consommation de 1,5 ha de terres cultivées, si la zone 2AUe est ouverte	Tout le versant agricole est protégé, à l'exception d'1,5 ha
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Incidence positive : accueil de nouveaux habitants au sein du village (dents creuses), et possibilité de rejoindre la gare de Thourotte avec une piste cyclable, volonté de développer les circulations douces	Village et hameau
- Impact sur les consommations en énergie	Incidence positive : possibilité d'avoir recours aux matériaux écologiques, aux énergies renouvelables	Tout le territoire
- Impact sur les émissions de CO2	Incidence positive : possibilité d'avoir recours aux matériaux écologiques, aux énergies renouvelables	Tout le territoire

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Le projet permet le développement d'équipements intercommunaux (projet de piscine intercommunale), à cheval sur les territoires de Mélicocq et Thourotte. Il permet également le développement d'activités économiques sur ce site, qui se trouve à proximité immédiate de la RD1032 (orientation qui découle du SCOT).

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Néant.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

La conséquence la plus importante du PLU de Mélicocq est de permettre, à terme (zone 2AUe), l'urbanisation de 1,5 ha de terres cultivées. Néanmoins, ces terrains se trouvent enclavés entre la RD932 et les secteurs de développement de Thourotte. Par conséquent, la culture de cet espace deviendra à terme très difficile par sa situation enclavée. Par ailleurs, la probabilité d'urbaniser la superficie totale (1,5 ha), reste assez faible car cela nécessiterait une étude « Amendement Dupont ».

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le PLU de Mélicocq ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale car il n'a pas d'incidences notables sur l'environnement. Son objectif est de préserver les grands équilibres du territoire.

Le projet de développement du village s'appuie avant tout sur une densification des entités agglomérées, afin de préserver les espaces naturels et agricoles périphériques. Les espaces situés en dehors des périmètres agglomérés qui sont rendus constructibles par le PLU sont réduits en termes de superficie (0,3 ha), s'intègrent parfaitement à la forme du village et ne concernent pas de terrains reconnus pour leur valeur environnementale ou agricole (friches, jardins, taillis,...).

Le développement envisagé en limite du territoire de Thourotte répond avant tout à des besoins intercommunaux (volonté de construire une piscine intercommunale, orientation du SCOT de développer les activités à proximité des échangeurs de la RD1032). L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra faire l'objet d'une concertation avec la commune de Thourotte et la Communauté de Communes. Une étude au titre de l'Amendement Dupont pourra également être exigée lors de l'ouverture à l'urbanisation, si le projet prévoit des constructions ou installations à moins de 75 m de la RD1032, ce qui garantit donc la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. La consommation d'espaces agricoles induite par ce projet sera limitée à 1,5 ha de terres cultivées, terres qui deviendront à terme très difficiles à cultiver par leur situation enclavée (entre la RD932 et les zones à urbaniser de Thourotte).

En termes d'environnement et de paysage, les éléments structurants du territoire sont strictement protégés : classement en zone naturelle de la vallée du Matz et du Mont de Caumont, classement en zone agricole de tout le versant cultivé.

Enfin, précisons que le PLU induit une évolution positive par rapport au POS approuvé :

- reclassement en zone A d'environ 1,80 ha de zone 1NAp en entrée sud-est du village,
- reclassement en zone A d'environ 2,2 ha de zone 2NAh à l'arrière du lotissement de la Croix Ricart.

Pièce n°2

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MÉLICOQ

Projet d'Aménagement et
de Développement Durables



DOCUMENT
PROVISoire

Issu des débats en date
des 02 SEPT. 2015,
29 FEV. 2016 et
13 OCT. 2016

3

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »

Contenu du document

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mélicocq, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre, un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit, un règlement graphique et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable.

Les grands principes et objectifs retenus par la municipalité et qui fondent le projet communal sont clairement exposés dans la suite du document.

I – Contexte territorial

Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec le SCOT des Deux Vallées

Le PLU doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale des Deux Vallées. Le SCOT précise que le développement de Mélicocq doit être envisagé avec prudence pour rester à l'échelle du village.

Tirer parti d'une desserte routière structurante pour confirmer le rôle de Mélicocq dans la dynamique territoriale

Mélicocq est un territoire très bien desservi grâce à la RD1032 qui permet de rejoindre rapidement les pôles urbains pourvoyeurs d'emplois. Cette position fait de Mélicocq un territoire attractif et justifie le souhait des élus de prévoir un développement résidentiel pour participer à l'effort de production de logements de la Communauté de Communes.

Ne pas hypothéquer la possibilité d'étendre le développement urbain de Thourotte sur le territoire de Mélicocq

Une petite partie du territoire de Mélicocq se trouve pincée entre la RD1032 et l'agglomération de Thourotte. Ce secteur semble plus naturellement se rattacher à Thourotte qu'à Mélicocq. Aujourd'hui, un projet de piscine intercommunale est en cours de réflexion, et celle-ci pourrait être implantée sur ce site. Les élus de Mélicocq ne rejettent pas l'idée de permettre l'implantation de cet équipement à cheval sur leur territoire : l'accès en serait ainsi facilité pour les Mélicocquois. Il pourrait même être envisagé d'accueillir des activités économiques en lien avec l'accès à la RD1032. Cette orientation s'inscrit dans la continuité du SCOT, qui demande à localiser les principaux développements économiques aux échangeurs de la RD1032. Ce développement éventuel devra faire l'objet d'une concertation avec la commune de Thourotte.

Tirer parti de la proximité géographique de la desserte ferroviaire

La gare de Thourotte offre la possibilité de rejoindre le pôle francilien et les pôles d'emplois de l'Oise en train et des aménagements cyclables permettent aux habitants de Mélicocq de se rendre à Thourotte en sécurité. Ainsi, le territoire communal est facilement accessible par les transports en commun, ce qui constitue un point fort, considérant que le développement durable encourage à développer l'habitat sur les secteurs desservis par des modes de transport alternatifs à la voiture.

II - Géographie, paysage et patrimoine naturel

Confirmer la vocation agronomique, biologique et économique du versant agricole ondulé

La vaste assise agricole apparaît tel un paysage témoin de la ruralité du territoire et reste un outil de travail pour l'économie locale (5 sièges d'exploitation sur la commune). Les élus, conscients du rôle fondamental que joue l'agriculture dans l'appréhension du paysage et l'économie locale, sont attachés à préserver ces terres.



Préserver le Mont de Caumont, élément phare du paysage

Le Mont de Caumont constitue un point de repère dans le paysage. Les boisements denses sont un acteur de la qualité générale du paysage local et agissent en faveur de la régulation des eaux de surface (fonction drainante). Les dispositions du PLU viseront à assurer le maintien de cette butte boisée.



Identifier et protéger les bosquets

Les rares bosquets présents sur le versant agricole animent le paysage local. Ils peuvent également constituer des points de relais pour le déplacement de la faune et sont des acteurs dans la régulation des eaux de surface. Les élus souhaitent protéger ces éléments pour leurs différentes fonctions.

S'opposer au tracé de la déviation routière Thourotte-Ressons

Les élus s'opposent au projet de déviation routière envisagé par le Département, qui formerait une fracture irrémédiable entre le village et le Mont de Caumont. Ce projet impliquerait une consommation d'espace importante alors que Mélicocq a déjà été impactée par l'aménagement de la RD1032. De plus, le paysage local serait très fortement impacté, tout comme le cadre de vie des Mélicocquois.

Prendre en compte la présence de zones à dominantes humides

Le diagnostic a mis en évidence la présence de zones à dominantes humides dans la vallée du Matz. Il conviendra donc de s'assurer que le développement urbain envisagé ne porte pas atteinte à une zone humide présentant un intérêt écologique particulier, ou que des mesures compensatoires suffisantes sont programmées.

Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques et notamment celle de la vallée du Matz

Plusieurs corridors écologiques ont été mis en évidence : au niveau du Mont de Caumont et de la vallée du Matz. Les dispositions du PLU veilleront préserver, voire améliorer la fonctionnalité de ces corridors.



III - Espace bâti, développement et renouvellement urbains

ARCHITECTURE, PATRIMOINE

Harmoniser les règles sur l'ensemble du village

En matière d'ambiances urbaines, le diagnostic a souligné l'existence de secteurs anciens, de quartiers pavillonnaires et des secteurs plus hétérogènes. Néanmoins, les élus considèrent que les noyaux anciens ne sont pas particulièrement remarquables et ne nécessitent pas une protection stricte. Ils sont favorables à un règlement harmonisé sur l'ensemble du village, permettant par exemple des projets contemporains sur des secteurs anciens.

Engager un recensement des éléments remarquables du patrimoine

Les élus souhaitent protéger certains éléments du territoire pour leur caractère patrimonial (motifs historique, architectural, culturel). La stèle du Commandant Perreau en fait partie, tombé sur le front en 1918, à Méricocq.

Circonscrire le mitage et ne permettre qu'une gestion raisonnée du bâti existant

Le Moulin Huilier constitue un écart bâti qui se trouve par conséquent éloigné des principaux équipements. Afin d'éviter le mitage et la consommation d'espaces naturels, son développement sera très limité. En revanche, le cadre naturel dans lequel il s'insère est intéressant et la commune ne souhaite pas empêcher un éventuel changement de destination, notamment pour reconvertir les bâtiments en hébergements touristiques.

Encadrer le phénomène de double rideau

La configuration de certaines parcelles, et notamment celles du hameau du Petit Méricocq a amené les élus à se positionner sur le double-rideau. Ils ne souhaitent pas permettre l'implantation de constructions en double-rideau, considérant que cela détériore la trame bâtie du village (perte de repère lorsque la voie ne dessert pas directement la maison) et génère des problèmes de vis-à-vis, d'accès, et d'une manière plus générale, de voisinage.

DYNAMIQUE URBAINE

S'assurer de l'adéquation entre l'évolution démographique et les équipements publics

La capacité du cimetière semble insuffisante pour les années à venir et les élus souhaitent donc prévoir un nouvel emplacement pour répondre aux besoins.

Par ailleurs, la commune a toujours eu à cœur d'offrir aux habitants des équipements scolaires de qualité et les élus sont attachés à cette école qui dynamise le village. Ils souhaitent donc veiller à ce que les effectifs scolaires ne diminuent pas pour pérenniser son fonctionnement. Il conviendra également de s'assurer que les réserves foncières sont suffisantes si jamais l'extension des équipements existants s'avérait nécessaire.



DÉMOGRAPHIE, LOGEMENTS

Encourager les actions pour un rééquilibrage de la pyramide des âges

Le diagnostic a révélé un vieillissement de la population. Les élus souhaitent que les futures opérations d'habitat puissent favoriser l'installation de jeunes ménages, notamment afin de maintenir les effectifs scolaires et pérenniser les équipements communaux.



Répondre à la mixité dans l'offre nouvelle en logements

Le PLU devra encourager la mixité sociale, notamment en respectant l'orientation du SCOT qui demande à ce que toute opération de plus de 20 logements comprenne au moins 20% de logements aidés.

MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS

Poursuivre les actions en faveur des déplacements piétons

En termes de déplacements piétons, l'agglomération s'est dotée de trottoirs adaptés lors de programmes de réfection des voies. Une voie douce sera également aménagée dans le nouveau quartier d'habitat, le long de la coulée verte. Il conviendra de poursuivre ces efforts, notamment dans le cadre du développement de Mélicocq.

Veiller à maintenir la possibilité de créer d'autres bouclages

Le réseau viaire de Mélicocq compte de nombreux bouclages, qui facilitent la circulation. Il conviendra de maintenir la possibilité d'en créer de nouveaux, notamment sur les secteurs susceptibles d'accueillir un développement futur.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Permettre une réutilisation de la friche urbaine de Technimetal



Le principe de développement durable impose aujourd'hui de tirer parti des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine avant d'envisager une extension urbaine. La friche de Technimetal fait partie de ces espaces urbanisés qui n'ont plus de vocation. Les élus souhaitent permettre une réutilisation du site. A l'heure actuelle, aucun projet n'est encore figé. La volonté communale est de permettre une reprise du site, que ce soit pour de l'habitat ou des activités.

Ne pas entraver le comblement des "dents creuses" à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée

Les dents creuses constituent également un potentiel de développement intéressant peu consommateur d'espaces. Elles sont nombreuses à Mélicocq, mais une grande partie d'entre elles affichent déjà une vocation (espace agricole, jardins privatifs), ce qui laisse supposer que les propriétaires n'en seront pas forcément vendeurs à court ou moyen terme. Toutefois, le PLU veillera à ne pas entraver leur constructibilité, notamment en n'imposant pas de superficie minimale de terrain.

Confirmer le statut polarisant du village principal

Le village principal concentre les équipements et la majorité de la population communale. La volonté municipale est de privilégier le développement urbain de ce dernier, plutôt que celui du Petit Mélicocq, moins bien équipé. Le hameau pourra toutefois évoluer par le comblement des espaces libres situés à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée.

Ne pas compromettre un développement futur sur les îlots potentiels de développement

Les élus, conscients de la nécessité de réfléchir à l'évolution du village à plus long terme dans le souci de ne pas compromettre l'avenir des générations suivantes, souhaitent que le PLU ne remette pas en cause un possible développement à l'ouest (Croix Ricart), à l'est du village (Est de la rue Emerson White) et au sud du Petit Mélicocq. Ainsi, des possibilités d'accès devront être préservées.

RÉSEAUX

Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux électriques.

Le projet de développement communal devra prendre en compte la capacité des réseaux électriques.

Assurer une meilleure desserte en télécommunications numériques

Le PLU ne devra pas s'opposer à la politique de déploiement du réseau numérique du Conseil Départemental mise en œuvre par le biais du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), afin d'améliorer la desserte du village en communications numériques.

IV - Développement économique et touristique

Permettre une réutilisation de la friche urbaine de Technimetal

La dynamique communale a été fragilisée par la fermeture du principal pourvoyeur d'emplois : Technimetal. Les élus souhaitent que cette friche puisse être réutilisée, que ce soit pour accueillir d'autres activités ou de l'habitat. L'objectif étant de privilégier le renouvellement urbain, économe en espaces.

Permettre le maintien et le développement des activités agricoles

Le territoire communal compte cinq sièges d'exploitation agricole toujours actifs. Le PLU veillera à mettre en place des dispositions favorisant leur maintien et leur développement.



Encourager l'implantation de nouvelles activités pour consolider l'économie communale

L'accueil d'activités (commerces et services de proximité, artisanat, tertiaire...) sur le territoire est essentiel pour assurer la dynamique de la commune. Les élus souhaitent favoriser leur implantation au sein du village, sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour les riverains.

Préserver, voire développer, le potentiel touristique et de loisirs du territoire

Le territoire offre des possibilités multiples dans le domaine du tourisme et des loisirs (restaurant, randonnée, pêche, chasse, airsoft, centre équestre,...). Le PLU devra permettre de maintenir ces atouts.

V - Sensibilités et contraintes

Éviter le développement de l'habitat à proximité de bâtiments d'élevage

Le centre équestre génère un périmètre d'éloignement de 50 m. Même si le diagnostic a repéré un îlot potentiel de développement à proximité de cette activité, la commune a choisi de ne pas retenir ce site à l'échéance du PLU, considérant que cela pourrait générer des nuisances et remettre en cause le développement de l'activité.

Éviter tout développement sur le site ayant été touché par une coulée de boue

Le PLU s'attachera préserver le secteur ayant été touché par une coulée de boue en 1986 de toute urbanisation.

Tenir compte de la sensibilité hydraulique du territoire

La géographie du territoire communal et le positionnement du village à la charnière entre la vallée et le Mont de Caumont nécessite qu'une attention particulière soit apportée à la gestion des eaux de ruissellement. Il conviendra notamment de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle, maintenir les noues et les fossés, imposer des marges de recul par rapport aux fossés et cours d'eau, etc.

VI - Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

A l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés, ne pas consommer plus de :

- 0,3 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement résidentiel
- 1,5 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement de la zone située à la porte de la RD1032 (en grande partie sur le territoire de Thourotte)

Concernant le développement résidentiel, l'objectif fixé tient compte de la volonté communale de compléter l'urbanisation rue de la Plaine, là où la commune a engagé des dépenses de viabilisation. Il s'agit donc en priorité de compléter la trame du village. Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue, afin de laisser le temps à la commune d'assimiler l'impact démographique résultant du lotissement de la Croix Ricart, urbanisé très récemment.

Enfin, dans le cadre du développement de la zone située à la porte de la RD1032, l'enveloppe maximale tient compte de la configuration des terrains : seule la petite partie du territoire de Mélicocq qui se trouve pincée entre la RD932 et l'agglomération de Thourotte peut prétendre à accueillir un développement. Il s'agit d'une enveloppe maximale qui pourra être revue à la baisse pour s'adapter au projet, lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, en concertation avec la commune de Thourotte.

Pièce n°3

Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux du territoire

Le territoire communal regroupe trois grandes unités paysagères : la butte boisée de Caumont, le versant agricole vallonné et la vallée humide boisée du Matz. Chacune se caractérise par des traits paysagers qui lui sont propres et qui fondent l'identité paysagère de Méricocq.

Le Mont de Caumont constitue un point de repère dans le paysage. Les boisements denses sont un acteur de la qualité générale du paysage local et agissent en faveur de la régulation des eaux de surface (fonction drainante).

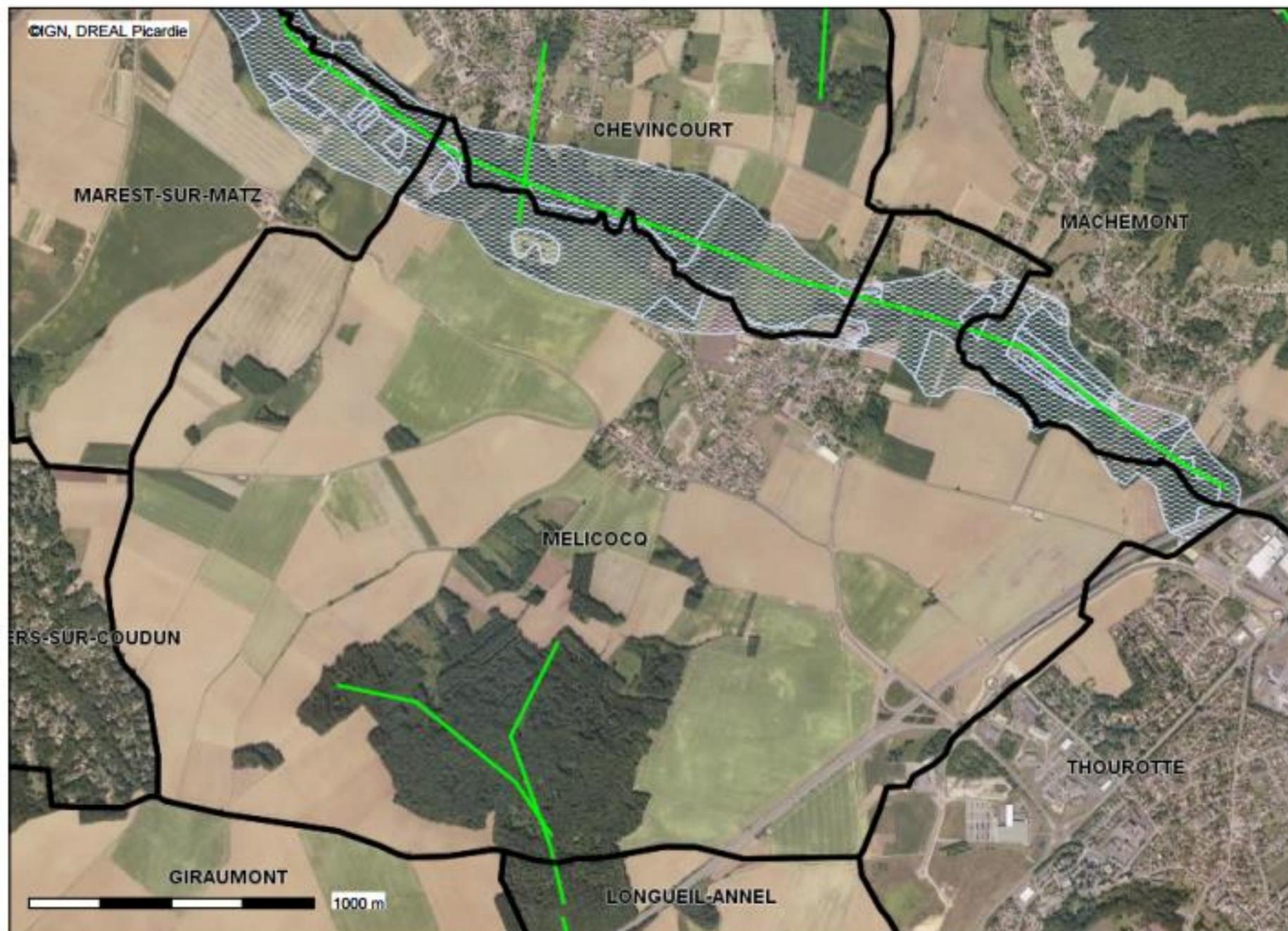
La vaste assise agricole apparaît tel un paysage témoin de la ruralité du territoire et reste un outil de travail pour l'économie locale (5 sièges d'exploitation sur la commune).

La vallée du Matz est également un élément clé du paysage. Elle forme un cordon boisé et offre un cadre agréable pour la pratique de la pêche et de la randonnée.

Les rares éléments particuliers du paysage, tels que les bosquets sur le versant agricole ou les éléments végétaux en lisière d'agglomération, animent le paysage local.

Le diagnostic environnemental a révélé des enjeux à l'échelle du territoire communal : la vallée du Matz est concernée par des zones à dominante humide et constitue un corridor écologique à préserver. Des corridors ont également été identifiés au sein du Mont de Caumont.

Enjeux Environnementaux



Conception : DDT 60
Date d'impression : 06-04-2016

-  Limites départementales
-  Limite communale
-  Continuités écologiques
-  Zones à dominante humide

Description :

Carte regroupant les informations sur les biocorridors, les ZNIEFF, les ZICO ou ZPS, les ensembles naturels sensibles... afin de connaître la sensibilité environnementale d'un secteur précis.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci tant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces.

Pièce n°4

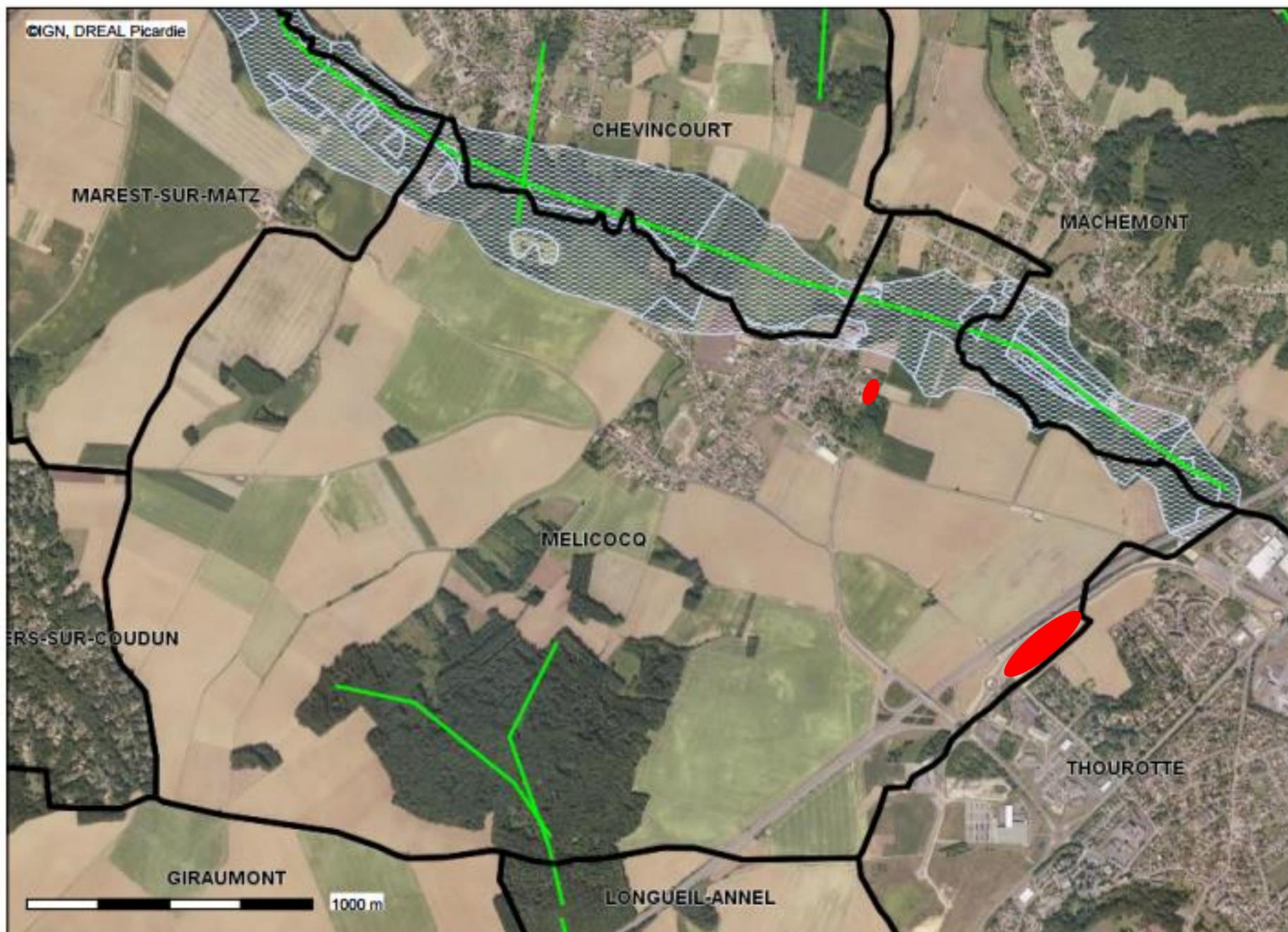
Tableau descriptif des projets

Projet	Surface du terrain d'assiette	Taille du projet (nb logements, taille construction)	Justification	Localisation
Constructions dans les dents creuses		35 à 40 logements	Densification et optimisation de l'espace	Dans le tissu urbain
Poursuite de l'urbanisation rue de la Plaine	0,26 ha	5 logements	Lors des travaux de réfection de voirie, la commune a déployé tous les réseaux jusqu'à la ruelle de Montepot	Extrémité Est de la rue de la Plaine
Développement de la zone située en grande partie sur le territoire de Thourotte	1,5 ha	A définir à l'ouverture de la zone	Prise en compte du SCOT, qui demande à localiser les principaux développements économiques aux échangeurs de la RD1032, et du projet de piscine intercommunale qui pourrait voir le jour à cheval entre Thourotte et Mélicocq.	Extrémité Sud-est du territoire, entre la RD932 et le territoire de Thourotte

Pièce n°5

**Superposition
enjeux environnementaux / projets**

Enjeux Environnementaux



Conception : DDT 60
Date d'impression : 06-04-2016

-  Limites départementales
-  Limite communale
-  Continuités écologiques
-  Zones à dominante humide
-  Projet de développement

Description :

Carte regroupant les informations sur les biocorridors, les ZNIEFF, les ZICO ou ZPS, les ensembles naturels sensibles... afin de connaître la sensibilité environnementale d'un secteur précis.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci tant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces.

Enjeux Environnementaux



Conception : DDT 60
Date d'impression : 06-04-2016

 Limites départementales
 Continuités écologiques
 Zones à dominante humide

 Projet de développement

Description :

Carte regroupant les informations sur les biocorridors, les ZNIEFF, les ZICO ou ZPS, les ensembles naturels sensibles... afin de connaître la sensibilité environnementale d'un secteur précis.

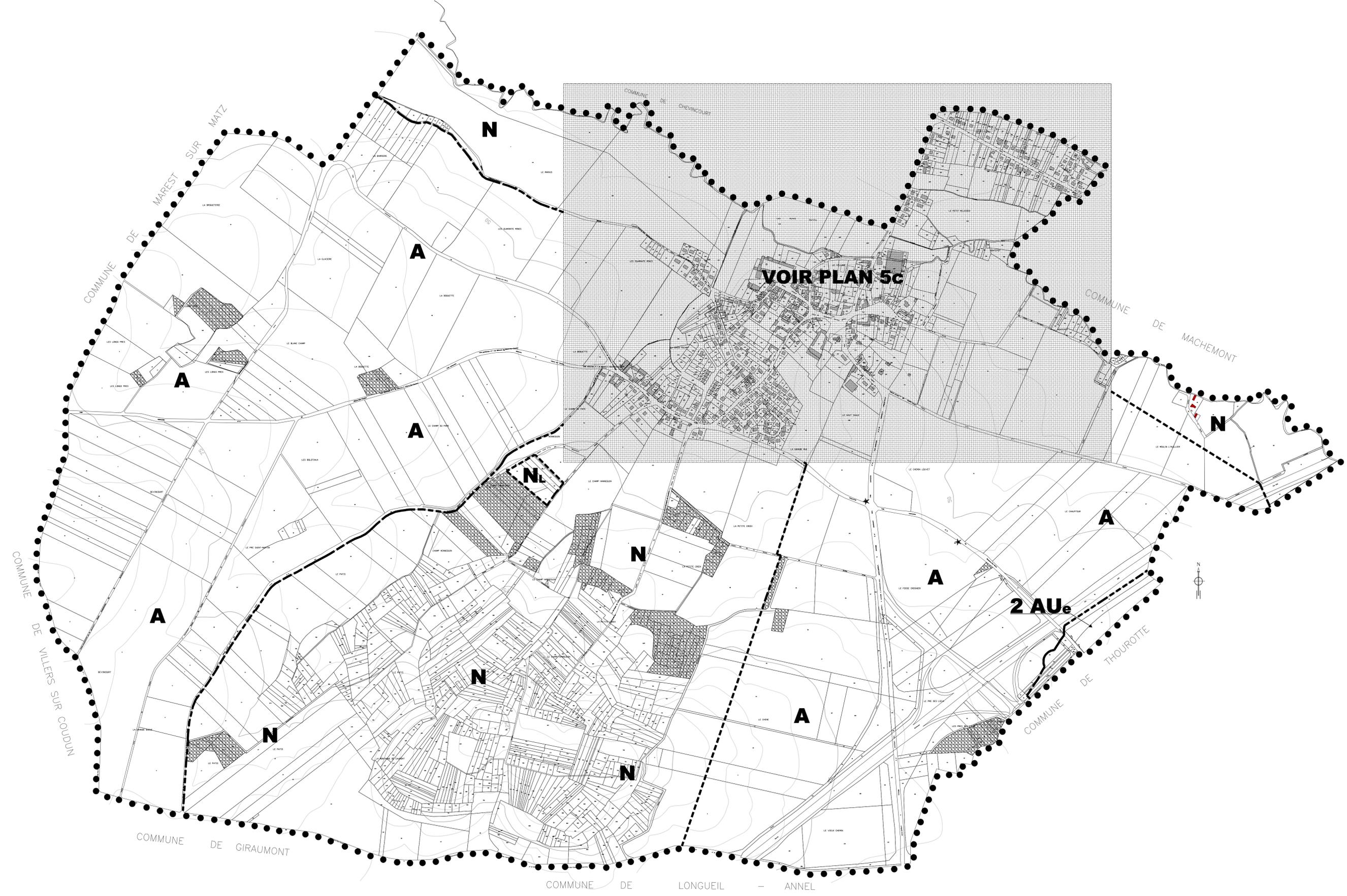
La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci tant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces.

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

De manière générale, les projets de développement du PLU se trouvent en dehors des terrains où des enjeux environnementaux ont été relevés.

Annexe

Plans de découpage en zones provisoires



LEGENDE

- Limite communale
- ■ ■ ■ Limite de zone
- — — — Courbes de niveau
- ★ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment dont le changement de destination est autorisé
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle ou forestière
- Nl** Secteur naturel à vocation de loisirs (Air soft)
- 2 AU_e** Zone d'urbanisation future à vocation économique et d'équipements publics, urbanisable après modification du PLU

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57
 Fax : 03.44.45.04.25 contact@urbaservice.fr

**Commune de
MELICOCQ**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DOCUMENT
PROVISOIRE

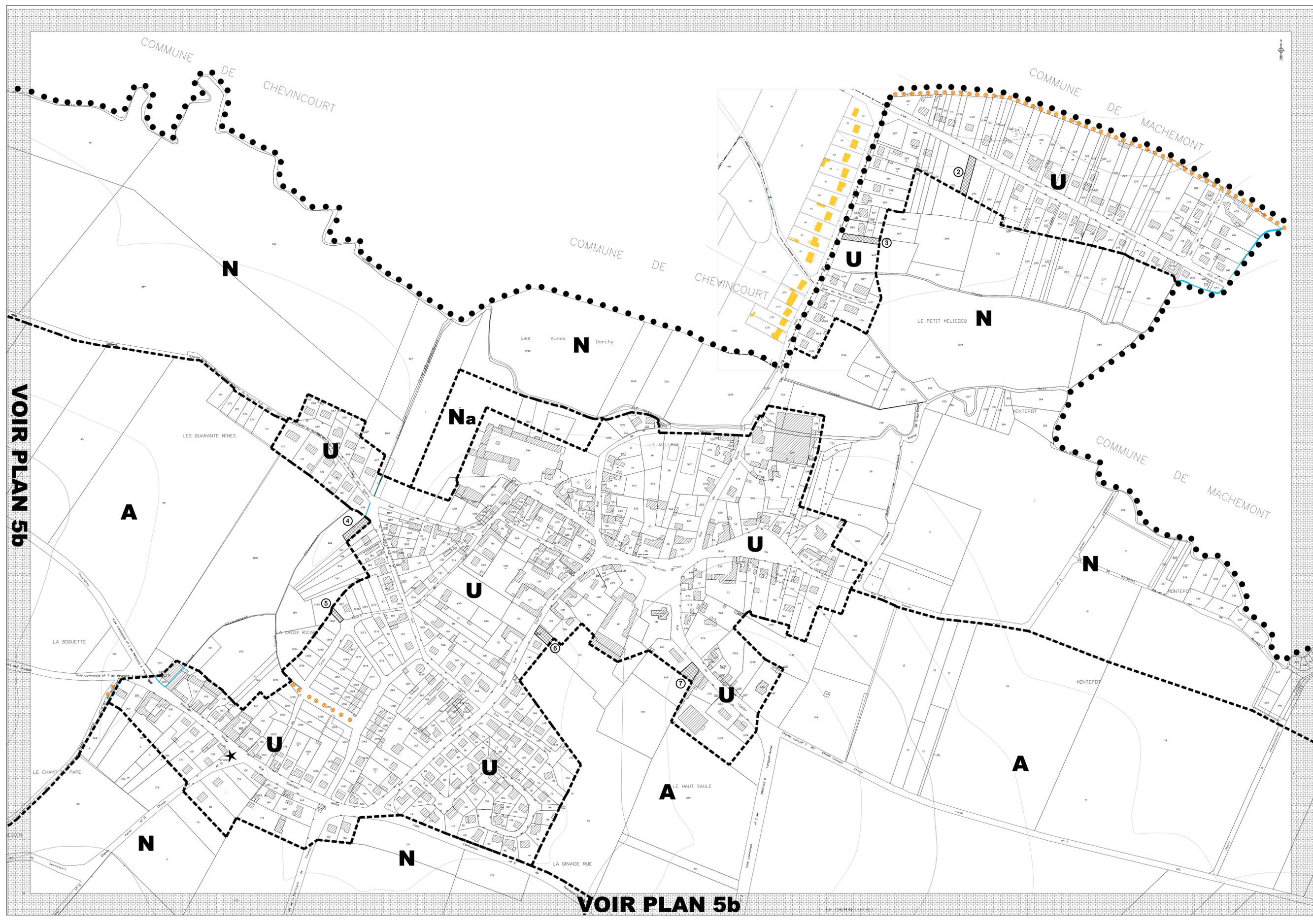
5b

Novembre 2015

**REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"**

Echelle : 1/5000e

VOIR PLAN 5b



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- ★ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ⊗ ⊗ ⊗ Tronçon de voie sur lequel tout nouvel accès automobile est interdit
- Fossé d'écoulement autour duquel une marge inconstructible est instaurée
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- U** Zone urbaine mixte
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle ou forestière
- Na** Secteur naturel où les activités agricoles sont autorisées

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
 Téléphone : 03.44.45.17.57
 Fax : 03.44.45.04.25
 contact@urbaservice.fr

Commune de
MELICOCQ

PLAN LOCAL
D'URBANISME

DOCUMENT PROVISOIRE

5c

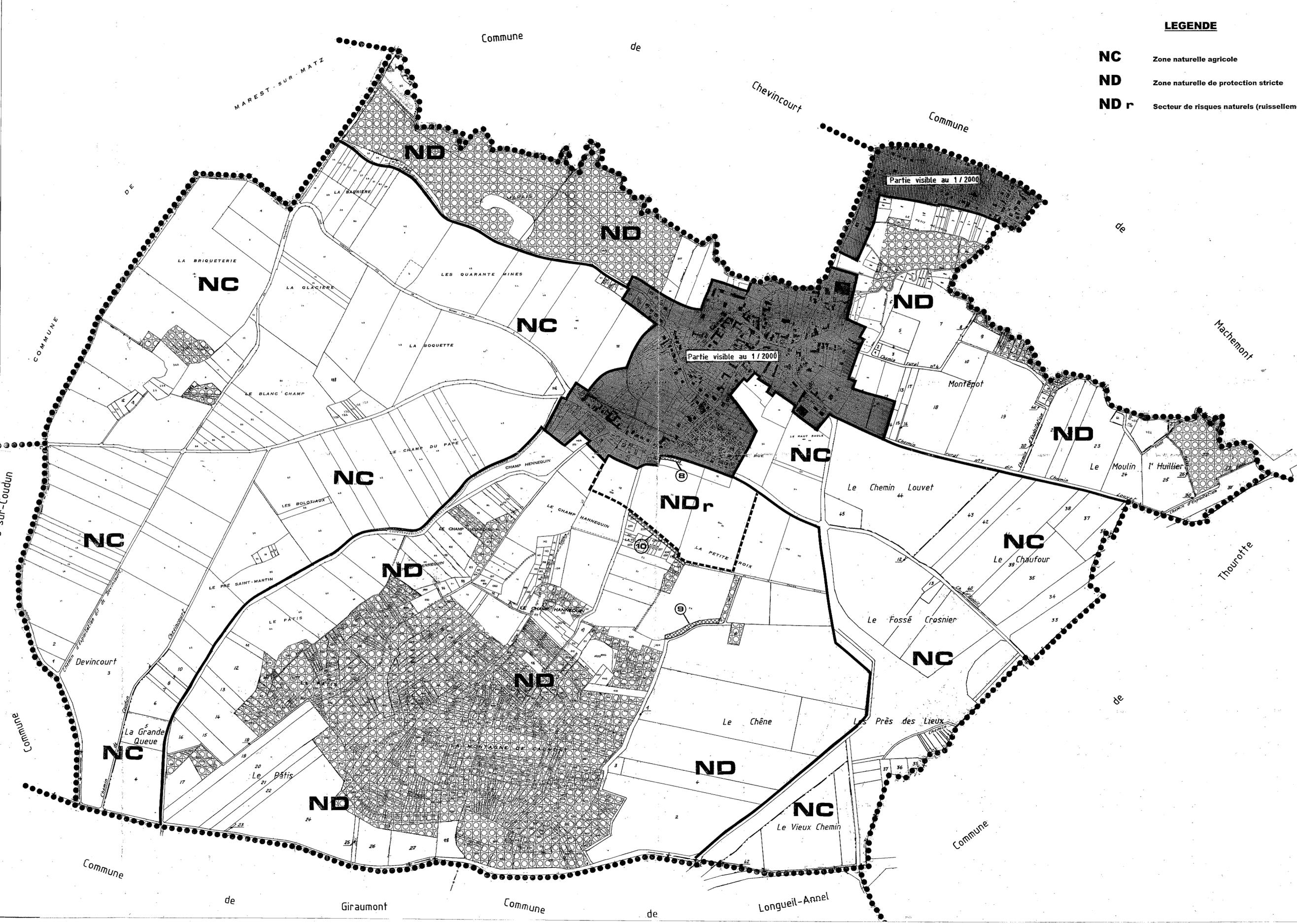
Octobre 2016

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"
 Echelle : 1/2000e

VOIR PLAN 5b

Annexe

Plans de découpage en zones du POS en vigueur



LEGENDE

- NC** Zone naturelle agricole
- ND** Zone naturelle de protection stricte
- ND r** Secteur de risques naturels (ruissellements)



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- - - Limite de secteur
- ▨ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer
- ▩ Emplacement réservé
- Partie visible au 1/2000 (voir plan n° 2)

URBA - SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

3, rue Molière 60 000 BEAUVAIS
Téléphone : 03 44 45 17 57
Fax : 03 44 45 04 25

Commune de MELICOCQ

SOUS-PREFECTURE
22 DEC. 2000
DE COMPIEGNE (OISE)

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



Le Maire **APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération en date du : 20 DEC. 2000

1

DECOUPAGE EN ZONES

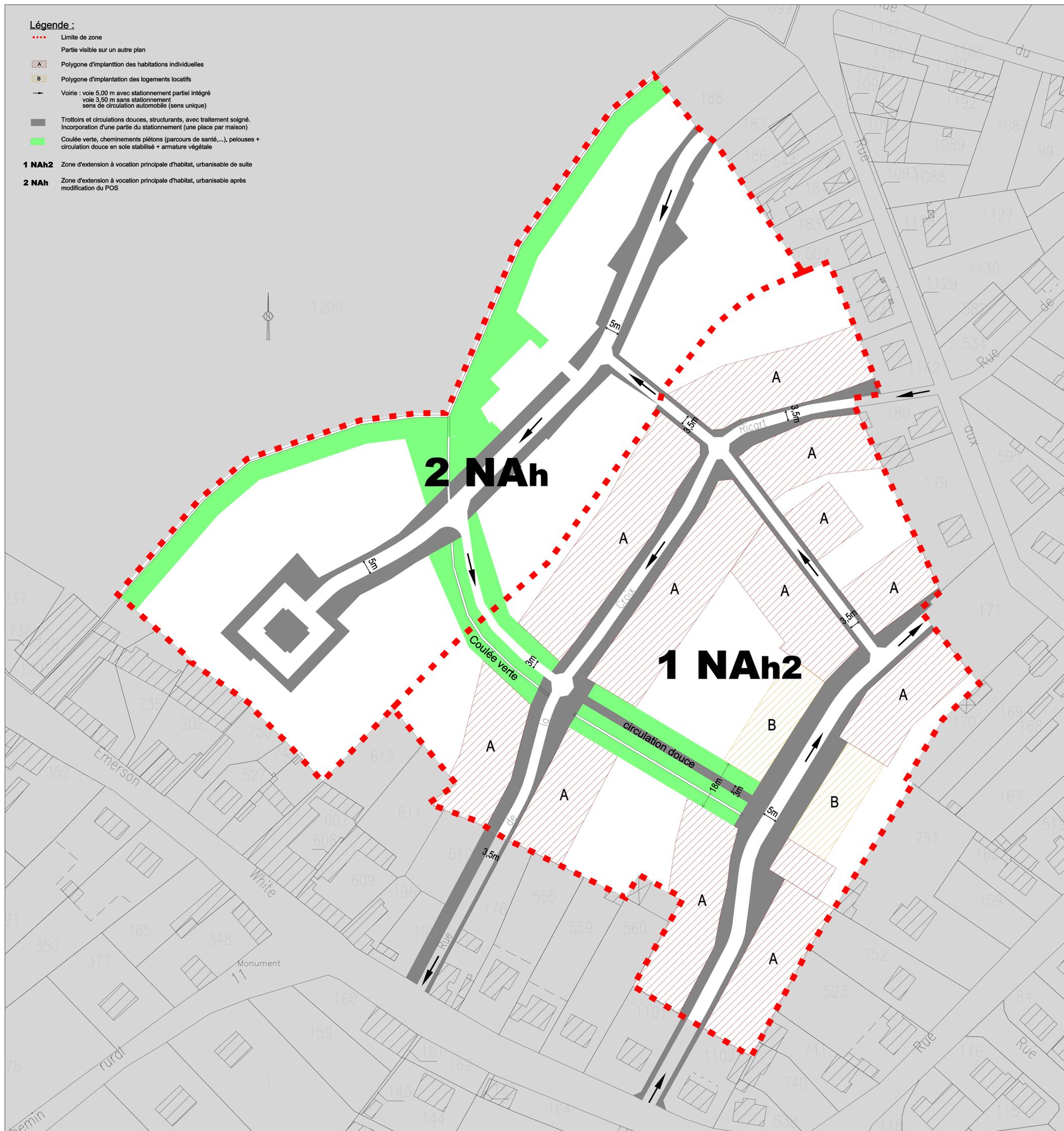
ECHELLE : 1/5000

Légende :

- Limite de zone
- Partie visible sur un autre plan
- A Polygone d'implantation des habitations individuelles
- B Polygone d'implantation des logements locatifs
- Voie : voie 5,00 m avec stationnement partiel intégré
voie 3,50 m sans stationnement
sens de circulation automobile (sens unique)
- Trottoirs et circulations douces, structurants, avec traitement soigné.
Incorporation d'une partie du stationnement (une place par maison)
- Coulée verte, cheminements piétons (parcours de santé,...), pelouses +
circulation douce en sole stabilisé + armature végétale

1 NAh2 Zone d'extension à vocation principale d'habitat, urbanisable de suite

2 NAh Zone d'extension à vocation principale d'habitat, urbanisable après
modification du POS



URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

**Commune de
MELICOCQ**

**PLAN
D'OCCUPATION
DES SOLS**

MODIFICATION N°1

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
19 OCT. 2011

3

**PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES
VILLAGE (Extrait)**

Echelle : 1/500e